

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 16

Objet : REDEFINITION DU PERIMETRE DE LA ZAE MARCEAU COLIN - RD 14 A MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Youcef KHINACHE par Joëlle DUPUY,
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Thomas COTTINET,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	76
Nombre de pouvoirs :	08
Nombre de votants :	84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 213-3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment l'article II-A)1 définissant le contenu de la compétence « développement économique »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montigny-Lès-Cormeilles, approuvé le 27 juin 2006, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1^{er} décembre 2016 et le 30 novembre 2017 et révisé le du 24 juin 2021,

Vu la délibération N° 53 du conseil communautaire de la CC Le Parisis du 18-décembre 2006 définissant l'intérêt communautaire de la ZAE,

Vu la délibération N° D/2017/164 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 4 décembre 2017 approuvant la convention et le protocole d'intervention foncière avec la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération N° D/2021/88 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 28 juin 2021 actant l'approbation de la convention de substitution et son protocole d'intervention foncière avec la commune de Montigny et l'EPFIF sur le secteur dit Marceau Colin,

Vu la délibération N° 07.002 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 15 février 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de communes du Parisis et à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° 07.217 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 18 décembre 2007 relative au transfert des zones d'activités économiques à la Communauté de communes du Parisis et à l'ajustement de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° 08.058 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 3 avril 2008 relative à la délégation du droit de préemption à la Communauté de communes du Parisis dans le cadre des sites et zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° 09.191 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 14 décembre 2009 relative à la mise à disposition de la Communauté de communes du Parisis de la rue Marceau Colin incluse dans la ZAE de la RD14 et l'approbation du procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération N° 17.136 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 30 novembre 2017, relative à la reprise de la délégation du droit de préemption urbain concédée à la CA Val Parisis le long du boulevard Victor Bordier - RD 14,

Vu la délibération N° 17.137 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 30 novembre 2017 approuvant la signature de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération N° 18.118 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 29 novembre 2018 approuvant la signature de l'avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération N° 21.054 du Conseil Municipal de Montigny-lès-Cormeilles du 24 juin 2021 approuvant la signature de la convention d'intervention foncière tripartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° 00.061 du conseil municipal de Montigny-Lès-Cormeilles en date du 23 juin 2022 portant approbation du nouveau périmètre de la ZAE RD14 renommée Marceau Colin – RD14,

Considérant que le périmètre de la ZAE doit être mis à jour eu égard au contexte de restructuration envisagée sur ce secteur par la commune qui souhaite en faire son nouveau cœur de ville,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la vocation économique de la ZAE RD14 dans sa globalité n'a plus lieu d'être,

Considérant, cependant, que le secteur Marceau Colin reste à vocation économique,

Considérant que le nouveau périmètre proposé par la CA Val Parisis et la commune de Montigny-Lès-Cormeilles est cohérent avec les enjeux de restructuration urbaine d'une part et de développement économique d'autre part,

Considérant qu'il semble judicieux de mettre également à jour le nom de la ZAE en l'adaptant au nouveau périmètre,

Considérant que les périmètres des ZAE des Tuileries et des Taignies restent, quant à eux, inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement et tourisme du 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le périmètre actualisé de la ZAE, renommée pour l'occasion Marceau Colin - RD14, à Montigny-lès-Cormeilles, ci-annexé ;

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la Forêt.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

